

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 11 avril 2024)

**SEANCE DU 22 AVRIL 2024 À 20 HEURES**

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjointes :**

Soène HOEHN

Denis ESPLA

Sébastien CLEMENT

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Cédric ACKER

Christelle AUBELE

Jean-Marc KLEIN

Eric MERTZ

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHÓUMMINE

Aline ZEIGER

**Absents excusés :**

Mme Camille VIOLAS qui donne procuration à M. Eric FRANCHET

M. Vincent BRENCKLE qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT

Mmes Méline COINDEVEL VALLIAME et Annick KCHAOU MAHOU – M. Cyril DREYER

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 mars 2024.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 18 mars 2024 au 22 avril 2024.
- Subventions communales 2024.
- Déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.
- Mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'un secrétaire de mairie : mise en place d'une convention.
- Travaux de voirie relatifs à l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.
- ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS.
- Fixation des tarifs 2024 des locations des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels.
- Communications diverses.

22 avril 2024

**2024 – 28**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE**

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

**2024 – 29**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18 mars 2024.

**2024 – 30**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 18 MARS AU 22 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND ACTE**

22 avril 2024

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 18 mars au 22 avril 2024.

**2024 - 31**

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Mme AUBELE, membre de l'APAHM, ayant quitté la salle lors du vote de la subvention pour cette association**

- ◆ D'ALLOUER en 2024 les subventions suivantes (compte 65748) aux bénéficiaires énoncés ci-dessous :

CASCAD	300.00 €
Restaurants du Cœur	300.00 €
APAHM	300.00 €

- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2024.

**2024 - 32**

OBJET : DECLASSEMENT DE FAIT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

Par délibération n° 2023-90 du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal constatait la désaffectation d'une nouvelle partie de l'Avenue de la Concorde à la circulation publique concernant les parcelles 282 et 311/2 section 10 et autorisait Monsieur le Maire à engager une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde.

En effet, le principe est qu'une enquête publique s'impose en cas de déclassement d'une voie communale *"lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie"* (article L 141-3 du code de la voirie routière).

Cependant, il existe une exception à ce principe : l'enquête publique requise pour le déclassement d'une voie du domaine public n'est pas requise s'agissant des délaissés de voirie concernés par un déclassement de fait, en application de la jurisprudence du CE, 27 septembre 1989, n°70653.

La Préfecture du Bas-Rhin, a informé M. le Maire que cette exception s'applique dans le cas des parcelles 282 et 311/2 section 10.

22 avril 2024

En conséquence, pour ces parcelles déclassées de fait, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, par délibération du conseil municipal, tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ PREND ACTE du déclassement de fait des parcelles 282 et 311/2 section 10 et de l'inutilité de l'enquête publique prévue par la délibération n°2023-90 du 4 décembre 2023.

**2024 - 33**

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE DE MAIRIE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a un service de conseil en recrutement et qu'il exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseil et d'expertise technique,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision finale de recrutement,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un intervenant en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un secrétaire de mairie établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est fixée à 455 € par jour d'intervention pour une intervention de 4 jours,

### **DECIDE**

à l'unanimité moins 1 vote contre des membres présents et représentés

- ◆ DE FAIRE APPEL au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

### **AUTORISE**

à l'unanimité moins 1 vote contre des membres présents et représentés

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

22 avril 2024

**2024 - 34**

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE RELATIFS A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les possibilités de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la voirie sur les axes principaux de la commune.

M. Denis ESPLA, Adjoint au Maire en charge du projet, présente l'étude et expose les différentes possibilités d'aménagement et leurs coûts respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'APPROUVER la réalisation du projet de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la voirie sur les axes principaux de la commune pour un cout estimé de 144 375 € HT. A ce montant s'ajoute le cout estimé de la maitrise d'œuvre, soit 7 500 € HT,
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire du choix du maitre d'œuvre ainsi que de la réalisation des travaux,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la voirie sur les axes principaux de la commune.

**2024 - 35**

OBJET : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS

La commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. la formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

22 avril 2024

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

L'application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « *conformité et contrôles en ADS* » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme.

L'opération prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour l'exercice 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €,
  - permis de construire = 1 acte soit 180 €,
  - déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €.
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180 € (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre,
- décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Le Conseil Municipal,

se réfère au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

et à la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**ENTENDU** l'exposé de, Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ APPROUVE la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* »,
- ◆ PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés
  - pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €,
    - permis de construire = 1 acte soit 180 €,
    - déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €.
  - Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180 € (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.
  - Modalités de facturation :
    - fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre,
    - décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**2024 - 36**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2024 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS**

CONSIDERANT la délibération n° 2023-78 du 23 octobre 2023 et la délibération n° 2024-10 du 22 janvier 2024 relatives aux tarifs 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération par l'ajout d'une mention relative à la tireuse mobile,

22 avril 2024

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- ◆ DE MODIFIER le tableau des tarifs du matériel en y ajoutant une mention relative à la tireuse mobile : « matériel qui pourra être mis à disposition de tous les usagers en cas de panne des tireuses fixes et qui sera également mis à disposition des élus et du personnel communal ».

**2024 – 37**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 27 mai 2024 à 20 H en Mairie.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal du feu d'artifice qui se tiendra le 13 juillet 2024.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité sera réalisée concernant la suite de la réfection des berges de l'étang de pêche.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité sera réalisée concernant la séparation du réseau électrique entre la salle Omnisports et la salle Socioculturelle.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité sera réalisée concernant la rénovation des canalisations de distribution d'eau de la salle Socioculturelle.
- Par délibération n° 2023-51 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de choisir le maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du périscolaire.  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est en cours.

N° d'ordre des délibérations :

<b>DCM-2024-28</b>	Désignation d'un secrétaire de séance
<b>DCM-2024-29</b>	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024
<b>DCM-2024-30</b>	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 18 mars 2024 au 22 avril 2024
<b>DCM-2024-31</b>	Subventions communales 2024
<b>DCM-2024-32</b>	Déclassement d'une partie de l'Avenue de la Concorde
<b>DCM-2024-33</b>	Mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'une secrétaire de mairie : mise en place d'une convention
<b>DCM-2024-34</b>	Travaux de voirie relatifs à l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap
<b>DCM-2024-35</b>	ATIP – Approbation de la convention relative à la mission « conformité contrôle en ADS »
<b>DCM-2024-36</b>	Fixation des tarifs 2024 des locations des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels
<b>DCM-2024-37</b>	Communications diverses

<p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
--	--